



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**11 Laurier St., 11, rue Laurier**  
**Gatineau**  
**K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Business Transformation and Systems Integration  
Service/Division de transformation des opérations et  
d'intégrat  
Special Procurement Initiative Dir  
Dir. des initiatives spéciales  
d'approvisionnement  
11 Laurier, Place du Portage III  
12C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Bureau du programme de transformati	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> G9292-188396/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> G9292-188396	<b>Date</b> 2017-07-12
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XE-677-31557	
<b>File No. - N° de dossier</b> 677xe.G9292-188396	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-08-01</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chow, Mejuine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 677xe
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-0333 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**Demande de propositions (DP)**  
**Modification : 002**

Cette modification 002 à la DP a pour but de:

- A) Préciser les modifications apportées à la DP.
- B) Répondre aux questions relatives à la DP.

---

**(A) CHANGEMENTS**

**Changement : 1**

À la Pièce jointe 1 de la Partie 4, Évaluation technique (p.19/47),

**SUPPRIMER:** Critère GPÉD- O5.

**Changement: 2**

À la Pièce jointe 1 de la Partie 4, Évaluation technique (p.20/47) – Critère GVÉD-O1, **premier paragraphe:**

**SUPPRIMER:** Le responsable de la gestion de la valeur de l'équipe de direction proposé en réponse à E-O3 doit posséder au moins douze ans d'expérience, accumulée au cours des quinze dernières années, en direction de la prestation de services de gestion de la valeur à l'appui de projets de transformation des opérations ou de la TI.

**INSÉRER:** Le responsable de la gestion de la valeur de l'équipe de direction proposé en réponse à E-O3 doit posséder au moins dix (10) ans d'expérience, accumulée au cours des quinze dernières années précédant la date de clôture des soumissions, en direction de la prestation de services de gestion de la valeur dans le cadre d'une fonction autonome ou de services de gestion de projet, à l'appui de projets de transformation des opérations ou de la TI.

---

## (B) QUESTIONS

### **Question: 1**

En ce qui concerne le paragraphe 4.1.2 de la DP, le Canada est prié de préciser le nom des représentants d'EDSC et de SPAC ainsi que leur niveau et également d'indiquer si les intervenants seront les mêmes qui gèreront les travaux.

### **Réponse: 1**

Les représentants formant l'équipe d'évaluation n'ont pas encore été nommés; ils seront toutefois des experts en la matière provenant du gouvernement qui auront les connaissances et l'expérience nécessaires pour évaluer les divers aspects de cette exigence.

### **Question: 2**

Au sujet de l'article 7.4 découlant de la DP - Clauses du contrat subséquent:

- a. Comment peut-on déterminer les ressources qui nécessiteront un accès à des renseignements de niveau PROTÉGÉ?
- b. Quels types de données liées aux travaux seraient classifiés comme PROTÉGÉES?
- c. Les exigences en matière de sécurité définies pour les ressources proposées devraient-elles être en place et valides au moment de la présentation de la soumission, ou suffit-il qu'elles soient en place avant l'attribution du contrat, mais après la présentation de la soumission?

### **Réponse: 2**

- a. Les ressources proposées pour l'équipe de direction doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature PROTÉGÉE et à des établissements de travail dont l'accès est réglementé ou, dans le cas de fournisseurs étrangers, à des renseignements ou à des biens de niveau protégé/classifié. Les exigences en matière d'accès pour toutes les autres ressources seront indiquées dans toute autorisation de tâches publiée aux termes du contrat.
- b. Tout renseignement classifié au niveau Protégé B ou supérieur est considéré comme PROTÉGÉ; on entend notamment les données associées aux activités d'approvisionnement, les présentations au Conseil du Trésor, les exigences en matière de sécurité liées à la suite de solutions, et tout renseignement concernant les clients.
- c. Conformément à l'article 6.1, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité avant l'attribution du contrat. Le Canada ne retardera pas l'attribution d'un contrat pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir les attestations requises pour leur organisation, leur établissement de travail ou leur personnel. Si le Formulaire 1 de la Partie 4 est incomplet, les soumissionnaires doivent fournir, à la demande de l'autorité contractante et dans les délais

---

imposés, les renseignements requis pour terminer la soumission, sans quoi leur soumission pourrait être jugée non conforme.

**Question: 3**

En ce qui concerne l'article 7.22, dans quelles circonstances le Canada utiliserait-il d'autres ressources pour exécuter les tâches définies dans l'énoncé des travaux s'il applique un processus de demande de soumissions équitable et transparent et établit un contrat valide?

**Réponse: 3**

Le Canada a l'intention d'exploiter le contrat provenant du BPT dans l'exécution des exigences décrites à l'Annexe A – Énoncé des travaux. À titre d'exemple, si un service était interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté des parties ou si les parties devaient faire face à des circonstances imprévues, l'article 7.22 peut être appliqué pour assurer la livraison opportune et la continuation du service, compte tenu de l'importance des activités et de l'incidence possible sur des projets connexes et leurs échéanciers.

**Question: 4**

Concernant l'Annexe H – Renseignements sur les catégories de ressources :

- a. Les soumissionnaires doivent-ils supposer que l'équipe du BPT serait formée d'au moins une personne pour chacun des 21 rôles décrits?
- b. Un soumissionnaire peut-il proposer une structure de rôles différente (tant que la structure couvre les activités décrites à l'Annexe H)?

**Réponse: 4**

- a. Non. Le Canada s'attend à ce que le fournisseur retenu soit en mesure de fournir les ressources décrites à chacune des 21 catégories, au besoin, pour la durée du contrat afin d'exécuter les travaux décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux.
- b. Non. Les catégories de ressources établies à l'Annexe H sont les catégories requises par le Canada pour l'exécution des travaux décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux. Les ressources précises requises pour l'exécution des lots de travaux établis seront déterminées en collaboration avec le fournisseur retenu à mesure que les autorisations de tâches seront conçues et publiées.

**Question: 5**

Concernant le critère DPÉD-O5 à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Évaluation technique (p. 16 de 47), le Canada considérerait-il une maîtrise en administration des affaires comme une désignation professionnelle admissible pour satisfaire à ce critère?

**Réponse: 5**

Oui. Le Canada considérerait une maîtrise en administration des affaires comme une désignation professionnelle admissible pour satisfaire au critère décrit au point DPÉD-O5 (p.16 de 47).

**Question: 6**

Concernant le critère DPÉD-O5 à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Évaluation technique (p. 16 de 47), le Canada considère-t-il la certification PRINCE2 comme un équivalent à la certification professionnelle en gestion de projet?

**Réponse: 6**

Non. Le Canada ne considère pas la certification PRINCE2 comme un équivalent à la certification professionnelle en gestion de projet. Cependant, le Canada considérerait la certification PRINCE2 conjuguée à un diplôme d'une université canadienne reconnue ou l'équivalent tel qu'établi par un service d'évaluation académique canadien reconnu s'il est obtenu à l'extérieur du Canada, comme un équivalent.

**Question: 7**

Concernant le critère GPÉD-O5 à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Évaluation technique (p. 19 de 47), le Canada considérerait-il la suppression de l'exigence relative à l'attestation du programme MSP ou à une attestation équivalente, étant donné que le critère précédent devrait démontrer amplement que le candidat a les qualités requises pour le rôle?

**Réponse: 7**

Oui. Le Canada accepte de modifier la demande de propositions pour supprimer l'exigence GPÉD-O5. **Voir Changement # 1.**

**Question: 8**

Concernant le critère SAÉD-O1 à la Pièce jointe 1 de la Partie 4 – Évaluation technique (p. 21 de 47), on demande que ce critère soit modifié pour exiger trois ans d'expérience, accumulée au cours des cinq dernières années (au lieu de douze ans d'expérience accumulée au cours des quinze dernières années à partir de la date de clôture), en direction d'un important projet d'approvisionnement de l'État de plus de 100 000 000 \$. Nous justifions cette modification par le fait qu'au cours des cinq dernières années,

---

le Canada a lancé de nouvelles approches novatrices en matière d'approvisionnement de grands projets de transformation de la TI et des opérations, comme l'approche d'approvisionnement éclairé, et que l'EDSC profiterait grandement d'un responsable à l'approvisionnement ayant une telle expérience.

**Réponse: 8**

Comme le Canada recherche un fournisseur possédant une expérience considérable en projets d'envergure, le critère SAÉD-O1 (p. 21 de 47) restera « douze ans d'expérience, accumulée au cours des quinze dernières années » à partir de la date de clôture de la demande de soumissions. De plus, le critère inclut déjà l'expérience acquise au cours des cinq dernières années.

**Question: 9**

Les services de gestion de la valeur sont habituellement étroitement intégrés aux programmes d'initiatives de modification ou de transformation. Par conséquent, la gestion de la valeur est habituellement effectuée dans le cadre de la gestion de programme et ne constitue pas une fonction autonome à temps plein.

Le Canada considérerait-il de remplacer l'exigence en matière d'expérience du responsable de la gestion de la valeur de douze ans d'expérience en direction de la prestation de services de gestion de la valeur, tel qu'elle est énoncée au point GVÉD-O1, par une exigence d'au moins dix ans d'expérience de gestion de programme qui inclut au moins la moitié des services requis à l'Annexe H – Renseignements sur les catégories de ressources et démontrée par les projets de référence?

**Réponse: 9**

Le Canada reconnaît que la gestion de la valeur est étroitement intégrée à la gestion de programme et accepte de revoir l'exigence au critère GVÉD-O1 de la Pièce jointe 1 de la Partie 4 (p. 20 de 47) pour inclure une combinaison d'expérience en gestion de la valeur et en gestion de programme. **Voir Changement # 2.**

**Question: 10**

La prestation de nombreux programmes de transformation s'effectue actuellement grâce à des méthodes de travail agiles qui permettent de réduire les échéances liées à la mise en œuvre. Au critère E-O2(j) de la Pièce jointe 1 de la Partie 4 (p.6 de 47), on exige que le soumissionnaire ait été chef d'un BPT à l'appui de la phase de mise en œuvre d'une transformation pendant au moins deux ans.

Le Canada envisagerait-il de réduire cette durée pour la porter à un an ou plus?

**Réponse: 10**

Le Canada est à la recherche d'un fournisseur possédant une expérience considérable des projets de transformation de la TI et des opérations à grande échelle. Pour cette raison, le point E-O2(j) demeure inchangé.

**Question: 11**

En ce qui concerne le critère GCÉD-O3 de la Pièce jointe 1 de la Partie 4 (p. 23 de 47) :

Le Canada pourrait-il envisager de réduire ce qui suit comme la gestion du changement attestations équivalant à CCMP : (1) la certification de praticien Prosci; (2) la gestion ministérielle; (3) l'achèvement de la formation sur la gestion du changement organisationnel internes obligatoires fournis par une entreprise de services professionnels mondiale?

**Réponse: 11**

Le Canada considère la certification de praticien Prosci et CMC comme des équivalents de la certification de gestion du changement CCMP. Le Canada ne considère pas la formation obligatoire sur la gestion du changement organisationnel interne comme un équivalent de la certification reconnue.

**\*\*\* TOUTES LES AUTRES CLAUSES & CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES \*\*\***